



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livret A

Question écrite n° 43045

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les consequences qui pourraient resulter d'une decision gouvernementale visant a generaliser le livret A a l'ensemble du systeme bancaire. A ce jour, seules la poste et les caisses d'epargne commercialisent ce produit, symbole de l'epargne populaire. Ce monopole semble aujourd'hui conteste, si l'on en juge par les prises de position recentes de l'Association francaise des banques et de M. le gouverneur de la Banque de France. L'argument des distorsions de concurrence generees par ce monopole parait cependant insuffisant. La part du livret A dans les placements des menages francais s'est deja fortement reduite au fil du temps et le Gouvernement francais a abaisse d'un point son taux de remuneration. Et surtout, les banques classiques disposent deja d'un produit similaire, sous la forme du Codevi, dont les avantages fiscaux et la remuneration sont identiques. De son cote, le Credit mutuel distribue le livret bleu qui en est la replique. En contrepartie de la baisse du taux d'interet du livret A, le Gouvernement a aussi cree le livret jeunes qui est accessible dans tous les reseaux bancaires aux 12-25 ans. Enfin, le livret d'epargne populaire a vu son acces elargi aux menages qui paient moins de 4 000 F d'impots sur le revenu par an. Le caractere deloyal de la concurrence du livret A sur les produits des etablissements bancaires doit donc etre relativise. Par ailleurs, le livret A, qui draine pres de 700 milliards de francs, joue un role clef dans le financement du logement social, via la Caisse des depots et consignations qui accorde des prets a taux reduit aux organismes HLM. A travers lui, La Poste et les caisses d'epargne assument une veritable mission de service public, dans la mesure ou cette forme d'epargne est particulierement populaire dans les milieux modestes qui utilisent leurs livrets comme porte-monnaie quotidien, alors que nombre d'etablissements bancaires refusent aujourd'hui l'ouverture de compte aux plus demunis. C'est egalement le livret A, qui represente 70 p. 100 de l'activite aux guichets de milliers de bureaux dans les campagnes et les banlieues, qui permet a La Poste de maintenir la presence du reseau postal et de participer ainsi activement a l'amenagement du territoire, au moment ou les etablissements bancaires et plusieurs services de l'Etat ont deserte le milieu rural. Elle lui demande donc de preserver la presence de l'Etat et du service public et de ne pas ceder aux revendications, essentiellement commerciales, de l'Association francaise des banques.

Texte de la réponse

Le livret A est distribue par La Poste et les caisses d'epargne ; le livret bleu, produit egalement defiscalise, est distribue par le Credit mutuel. Leur collecte est centralisee a 100 % par la Caisse des depots et consignations et sert a financer les aides au logement social. Les trois reseaux distributeurs enregistraient en fin d'annee derniere 830,2 milliards de francs d'encours. Ce produit permet de financer plus de 90 000 logements sociaux par an. En 1995, le montant des prets au logements social a atteint 33,8 milliards de francs. Au 31 decembre 1995, le montant des encours des livrets A et B geres par La Poste atteignait 304,7 milliards de francs, en augmentation de 6,6 % par rapport a 1994. Apres plusieurs annees de decollecte, La Poste a enregistre une collecte positive en 1994 et de nouveau en 1995. Toutefois, en 1996, la baisse du taux de remuneration conjuguee a la creation du livret jeune sont a l'origine d'une decollecte importante constatee sur les premiers mois de 1996. La distribution du livret A fait l'objet de critiques recurrentes de la part des reseaux non

distributeurs au motif de distorsion de concurrence. Il convient a ce sujet de rappeler le role social du livret A aupres d'une clientele modeste, parfois exclue de l'acces aux moyens traditionnels de paiement et qui utilise le livret A comme un compte courant. La Poste propose aujourd'hui la possibilite d'ouvrir des comptes courants aux personnes sans domicile fixe pour leur permettre de percevoir les allocations auxquelles elles peuvent pretendre autrement que par cheques, lettres-cheques ou mandats. Elle a ainsi autorise l'ouverture d'un livret A aux personnes qui ont elu domicile aupres d'une association habilitee. En plus de ce role social, les services financiers de La Poste contribuent a garantir la presence postale dans les zones rurales. La gestion du livret A, qui genere, selon La Poste, 70 % de l'activite des petits bureaux de campagne, s'inscrit dans le cadre des missions de service public de La Poste qui s'est engagee a ne proceder a aucune fermeture en milieu rural d'ici a 1997. L'utilite du livret A en matiere de logement social ne peut etre contestee et La Poste, en le distribuant, assure une double mission de service public, d'une part en mettant a la disposition d'une clientele modeste un moyen de paiement souple, et, d'autre part, en participant a la politique d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43045

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4892

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6469